

## **REVENDICATIONS CGT RELATIVES AUX NAO 2022 :**

**1/** Etablissement des règles régissant les conditions de mutations, à la demande du salarié comme à celle de l'employeur. Cette convention aurait pour mérite de permettre ainsi aux salariés dont la vie privée nécessite un déplacement sur le territoire national de s'appuyer sur des règles fiables et prévisibles.

**2/** Que chaque salarié reçoive une part d'augmentation générale et une part d'augmentation liée au mérite.

**3/** Comme cela avait été prévu lors de la mise en place du dispositif, une réévaluation de la prime d'allocation travail à domicile.

**4/** Compte tenu du fait que le dispositif d'épargne salariale, en l'état, ne satisfait pas toujours à ses obligations de résultats (versus précédent dispositif) il serait bon de réévaluer le montant de l'abondement versé par la société qui dispose encore d'une certaine marge de manœuvre puisqu'encore très éloigné du plafond annuel de la sécu .

**5/** Dans la même catégorie, la CGT serait très favorable à l'insertion, comme le permet la loi, d'une part égalitaire, dans le système de répartition de l'enveloppe de participation ; cela afin de revaloriser le montant destiné aux plus bas salaires.

**6/** Création d'un grade 7 pour la force de vente, correspondant à un poste terrain regroupant un certain nombre de compétences supérieures ou nouvelles versus grade 6 qui permettrait de conserver une perspective de carrière et pour l'entreprise de constituer une réserve de talents éprouvés sur le terrain au-delà de l'existant.